



Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

## AVIS

-----

### PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

#### Permis d'Aménager secteur de la Gaité Sud

Par décision n°2021.041 du 12 mai 2021, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager sur le secteur de la Gaité Sud à Saint-Jacques-de-la-Lande. Ce projet, soumis à évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas, porte sur l'aménagement d'une friche de 4.2 hectares en vue de l'accueil à terme d'une opération d'environ 380 logements, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il s'agit au préalable d'autoriser par permis d'aménager, l'équipement de ce terrain par la réalisation de travaux de terrassement, voirie, réseaux, aménagement paysager, gestion des terres non inertes.

La demande de permis d'aménager déposée par Madame La Maire de Saint-Jacques-de-la-Lande le 16 décembre 2020, fait l'objet de la présente procédure de participation par voie électronique.

Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment, le dossier de demande de permis d'aménager et l'étude d'impact du projet, accompagnée de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 11 mars 2021.

La participation du public par voie électronique aura lieu  
**du lundi 14 juin au mercredi 14 juillet 2021 inclus.**

Durant cette période, les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

**Par voie électronique** sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/2487>, où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé,

Sur demande, ces documents pourront être mis en consultation sur support papier. La demande devra être présentée, sur place en Mairie, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation. Les documents seront mis à disposition du demandeur dans les locaux de la Mairie aux heures qui lui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra formuler ses observations et propositions par voie électronique sur le registre électronique à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2487>

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus, auprès de la Ville de Saint-Jacques de la Lande, autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme, aux coordonnées suivantes : Service Urbanisme - Tel. 02 99 29 75 54, mail : [dau@st-jacques.fr](mailto:dau@st-jacques.fr).

Les observations ou propositions formulées ou réceptionnées après la clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de cette participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée par l'Autorité compétente qui statuera sur la demande de permis d'aménager, éventuellement modifiée pour tenir compte de cette participation et des avis émis. Cette synthèse ainsi que les motifs de la décision prise seront consultables sur le site internet de la Ville pendant une période de 3 mois.